



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



Réunion plénière du 27 Septembre 2019
Procès Verbal n°1

Membres présents : MM. CALMETTES – PEDARROS – SAVIGNAC – TROGANT

Membres excusés : MM. BOIS – JAU – TRUILHE

Invité : M. LEDOUX (C.T.D.A.)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°3 de la réunion du 15/06/19 est approuvé à l'unanimité.

2. INFORMATION

La Commission prend connaissance du décès accidentel de Jean Marc DELCLOS (arbitre Futsal et membre CDA). Elle adresse à sa famille et à son club d'appartenance (l'EF Castelmaurou Verfeil) ses plus sincères condoléances.

La Commission prend connaissance également de la demande de Jean Pierre DUFOUR, membre de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage, de ne pas renouveler son adhésion à la CDSA pour raison de santé.

La Commission lui adresse ses remerciements pour les services rendus.

3. ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

Après étude des dossiers des arbitres ci-après, la Commission dit :

AHMED Allaoui (2543829653)

- Demande de licence pour le club de l'US Encausse SO.GA. (541856), valant démission du club de AJ Footballeurs Mayotte (563867),
- Après lecture du motif de changement de club : « Mise en non activité du club d'appartenance »),
- Après avoir constaté la mise en non activité de son ancien club, l'AJ Footballeurs Mayotte (563867), rattachement au club de l'US Encausse SO.GA. (541856), qui pourra le compter dans son effectif à compter du 01/07/19 (Art. 32, « Mise en non activité totale de son ancien club »).

BAKAYOKO Daouda Capit (2546647924)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de l'US Pouvoirville (512971),
- Après lecture du motif de changement de club : « Mauvais traitement », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021,
- Continue à représenter son club formateur, l'US Pouvoirville (512971), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

BAYRU Kévin (2544569304)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de Toulouse Métropole FC (581893),
- Après lecture du motif de changement de club : «Pas de relation», classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021,
- Ne représente plus le club du Toulouse Métropole FC (581893) qui n'est pas son club formateur.

BEN CHAOUI Amine (2544603199)

- Demande de licence pour le club de Pucho (581935), valant démission du club de Labège FC (590591),
- En l'absence de motif de changement de club, et après avoir constaté qu'il avait été classé sans appartenance durant les 2 saisons 2017/2018 et 2018/2019 par la CRSA de la Ligue d'Occitanie (PV n°3 des réunions de la CRSA des 24 et 29/01/18),
- Rattachement au club de Pucho (581935) à compter du 01/07/19 (Art. 33c, « a été classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour pouvoir couvrir son club »).

BOUTCHAKKOUCHT Hafid (2543269222)

- Demande de licence pour le club du RCSO l'Isle en Dodon (505900), valant changement de statut,
- En l'absence de motif de changement de statut et compte tenu qu'il avait été classé indépendant au cours de la saison passée 2018/2019 (PV n°1 CDSA du 21/09/18), reste classé indépendant pour la saison à venir 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),
- Rattachement au club du RCSO l'Isle en Dodon (505900) qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »).

BOUTET JULIEN (2508687940)

- Demande de licence pour le club de l'US la Ravoire (73), valant démission du club du TOAC (505890),
- Ne représente plus le club du TOAC (505890) qui n'est pas son club formateur.

CASSARD Joffrey (2543130103)

- Demande de licence pour le club de Deuil Enghien (95), valant démission du club du RC Muret (541365),
- Ne représente plus le club du RC Muret (541365) qui n'est pas son club formateur.

DAGOU Guillaume (1856513569)

- Demande de licence pour le club de l'US Rieux (525741), valant changement de statut,
- En l'absence de motif de changement de statut et compte tenu qu'il avait été classé indépendant à partir du 01/07/17 (PV n°1 CDSA du 15/09/17),
- Rattachement au club de l'US Rieux (525741) à compter du 1er juillet 2019, (Art. 33c, « a été classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour pouvoir couvrir son club »).

EL MESOUDI Hakim (2546376364)

- Demande de licence pour le club de l'AS Toulouse Mirail (527214), valant démission du TAC (506018),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),

- Licence accordée au club de l'AS Toulouse Mirail (527214), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).

- Continue à représenter son club formateur, le TAC (506018), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

ENACHE Cosmin (2547231934)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de St Alban Aucamville (563648),

- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),

- Continue à représenter son club formateur, St Alban Aucamville (563648), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

GALOP Cyril (1819711690)

- Demande de licence pour le club du FC Fonbeauzard (538642), valant démission du club de l'ASC Gagnac (524085),

- Après lecture du motif de changement de club : « club excédentaire sans équipe à 11 »,

- Après avoir constaté que le club de l'ASC Gagnac n'a pas d'obligation en matière de Statut de l'arbitrage du fait qu'il n'engage que des équipes de Très Jeunes ne participant pas à un championnat, rattachement au club du FC Fonbeauzard (538642) à compter du 01/07/19.

GAY Martial (1839755965)

- Demande de licence pour le club de l'ESP Puymaurin (517814), valant démission du club de l'ASPTT Grand Toulouse (510380),

- Après lecture du motif de changement de club : « changement de domicile de plus de 50 km »,

- Après avoir vérifié que les distances spécifiées à l'article 33c sont bien respectées :

* nouveau domicile/ancien domicile > à 50 km,

* nouveau club/ancien club > à 50 km,

* nouveau club/nouveau domicile < à 50 km,

rattachement au club de l'ESP Puymaurin (517814) à compter du 1er juillet 2019 (Art. 33c, «changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre»),

- Continue à représenter son club formateur, l'ASPTT Grand Toulouse (510380), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

HALFAYA Nabil (1820320895)

- Demande de licence pour le club de Toulouse Football Sud (582587), valant démission du club de l'Union St Jean (582636),

- En l'absence de motif de changement de club, et après avoir constaté qu'il avait été classé sans appartenance durant les 2 saisons 2017/2018 et 2018/2019 par la CRSA de la Ligue d'Occitanie (PV n°3 des réunions de la CRSA des 24 et 29/01/18),

- Rattachement au club de Toulouse Football Sud (582587) à compter du 01/07/19 (Art. 33c, « a été classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour pouvoir couvrir son club»).

LABOURDETTE Thibaut (390515205)

- Demande de licence pour le club de l'AS Hersoise (537942), valant démission de l'US Venerque (517290),
- Après lecture du motif de changement de club (« raison personnelle »), classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club de l'AS Hersoise (537942), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa).
- Continue à représenter son club formateur, l'US Venerque (517290), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

LAFON Maxime (1806530481)

- Demande de licence pour le club de l'ES la Rochelle (17), valant démission du club du TOAC (505890),
- Ne représente plus le club du TOAC (505890) qui n'est pas son club formateur.

LAURENT Lilian (2543322492)

- Demande de licence pour le club du Confluent LSP (580684), valant démission du club de l'AS Portet Carrefour Récébédou (508645),
- Après lecture du motif de changement de club (« raison personnelle »), classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club du Confluent LSP (580684), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa),
- Continue à représenter son club formateur, l'AS Portet Carrefour Récébédou (508645), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

LAVEN MICHAEL (1811094532)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club de Nébouzan Olympique St Placard (515580),
- Après lecture du motif de changement de club : « souhaite représenter l'ELLES 521599 », classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),
- Ne représente plus le club de Nébouzan Olympique St Placard (515580) qui n'est pas son club formateur, à compter du 01/07/19.

LOSBAR Jevingston Laurent (2545521997)

- Demande de licence pour le club du FC Roquettes (531500), valant démission du club de l'AS Portet Carrefour Récébédou (508645),
- Après lecture du motif de changement de club (« personnel »), classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club du FC Roquettes (531500), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa),

- Continue à représenter son club formateur, l'AS Portet Carrefour Récébédou (508645), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

MAINCENT Johann (701515176)

- Demande de licence pour le club de l'US Ramonville (514895), valant démission du Tropic Club Toulouse (549759),
- Après lecture du motif de changement de club : « Atteinte à la morale sportive - atteinte à l'intégrité du corps arbitral »,
- Après lecture du courrier de M. MAINCENT Johann en date du 26/06/19 justifiant sa démission du Tropic Club Toulouse (549759),
- Après avoir constaté que l'entraîneur du club de Tropic Club Toulouse (549759) a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline en sa réunion plénière du 08/04/19 (PV n°23),
- Que les sanctions prises : « 1 an ferme de suspension pour comportement intimidant et menaçant + insultes envers arbitre », justifie que M. MAINCENT Johann cesse de représenter son club formateur du Tropic Club Toulouse dès la fin de la saison 2018/2019 pour cause d'atteinte à l'intégrité du corps arbitral,
- Rattachement au club de l'US Ramonville (514895) à compter du 01/07/19 (Art. 33c, «atteinte à l'intégrité du corps arbitral»),
- Ne représente plus le club de Tropic Club Toulouse (549759).

MAOULIDA Attoumani (2545168188)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club du FC Mahorais Toulouse (553020),
- En l'absence de motif de changement de statut, classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir un nouveau club »),
- Continue à représenter son club formateur, le FC Mahorais Toulouse (553020), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

MARROU Laurent (1899650567)

- Demande de licence « indépendant » pour le District du Tarn & Garonne (82), valant démission du club du CO Coteaux (537243),
- Ne représente plus le club du CO Coteaux (537243) qui n'est pas son club formateur.

MEGHIREF Mehdi (1896524003)

- Demande de licence pour le club de l'ES Le Fousseret (550924), valant démission du Toulouse Lalande 3 Cocus (580862),
- Après lecture du motif de changement de club : « Changement situation professionnelle et personnelle »,
- Après lecture du courrier de M. MEGHIREF Mehdi en date du 26/06/19 justifiant sa démission du Toulouse Lalande 3 Cocus (580862),
- Après avoir constaté que M. MEGHIREF Mehdi a fait l'objet d'une procédure de rupture conventionnelle de contrat de travail (convention transmise à la CDSA),
- Rattachement au club de l'ES Le Fousseret (550924) à compter du 01/07/19 (Art. 33c, «changement situation professionnelle et personnelle»),
- Ne représente plus le club de Toulouse Lalande 3 Cocus (580862) qui n'est pas son club formateur.

MERBOUHI Farès (1816515719)

- Demande de licence pour le club du FC Angoulême Charente (17), valant démission du FC Roquettes (531500),
- Continue à représenter son club formateur, le FC Roquettes (531500), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

MOUNADIM Abderrafie (2548565145)

- Demande de licence pour le club de JS Suresnes (92), valant démission du FA Toulousain (531500),
- Continue à représenter son club formateur, le FA Toulousain (581046), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

PEYRAUD Cyprien (300539984)

- Arbitre en provenance du District de la Gironde (33),
- Demande de licence pour le club de Nébouzan Olympique St Placard (515580), valant démission du club du FC des Coteaux du Libournais (553792),
- Après lecture du motif de changement de club : « Changement de région », rattachement au club de Nébouzan Olympique St Placard (515580) à compter du 01/07/19 (Art. 33c, changement de résidence de plus de 50 km »).

RASENNADJA Sofien (1425327707)

- Demande de licence pour le club de l'US Bagatelle (526462), valant démission du club de l'Union St Jean (582636),
- Après lecture du motif de changement de club (« Aucun suivi tout au long de la saison / aucun moyen pour les arbitres »), classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club de l'US Bagatelle (526462), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa),
- Continue à représenter son club formateur, le club de l'Union St Jean (582636), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

RAYNAUD Clément (2543442727)

- Demande de licence pour le club du FC Canal Nord (582601), valant démission de la JS Brax (524782),
- En l'absence de motif de changement de club, classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club du FC Canal Nord (582601), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa),
- Continue à représenter son club formateur, la JS Brax (524782), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

SABA Vincent (2545031962)

- Demande de licence pour le club de l'US Auriac (515578), valant démission de l'US Revel (505892),
- Après lecture du motif de changement de club (« joue pour l'US Auriac depuis 2018 »), classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club de l'US Auriac (515578), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa),
- Continue à représenter son club formateur, l'US Revel (505892), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

TATAIAT Houssam (2543532657)

- Demande de licence pour le club de Inter FC (581748), valant démission du club de l'US Pouvourville (512971),
- Après lecture du motif de changement de club (« raison personnelle »), classé indépendant pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club de Inter FC (581748), qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art.33c, 4ème alinéa),
- Continue à représenter son club formateur, l'US Pouvourville (512971), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

TOULZAC Emilie (2544126185)

- Demande de changement de statut pour devenir indépendant, valant démission du club du FC Blagnac (519456),
- Après lecture du motif de changement de club (« privé »), classé indépendant à minima pour les 2 saisons à venir, 2019/2020 et 2020/2021 (Art. 33c, 4ème Alinéa, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour pouvoir couvrir un nouveau club »).
- Continue à représenter son club formateur, le FC Blagnac (519456), qui pourra le compter dans son effectif jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 2ème Alinéa).

TOURNIE Damien (2543017067)

- Demande de licence pour le club de l'Entente Landorthe Labarthe Estancarbon Savarhès (ELLES) (521599), valant démission du club de Pointis Inard (527204),
- En l'absence de motif de changement de club et compte tenu qu'il n'était pas licencié arbitre au cours de la saison 2018/2019, classé indépendant pour la saison à venir 2019/2020 (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »),
- Licence accordée au club de ELLES (521599) qu'il ne pourra représenter qu'à compter du 1er juillet 2020, (Art. 33c, « doit être classé indépendant pendant au moins 2 saisons pour couvrir son club »).

Nota :

Les dossiers des arbitres ci-après ayant demandé le rattachement à un club de Ligue seront étudiés par la CRSA de la Ligue d'Occitanie :

- ABADIE Alexandre (District HG → Léguevin)
- BACO Ambdilwahide (Balma → Lavour [81])
- BALLUET Vincent (Colomiers → FC Nord 17)
- BOUAZZATI Mohamed (Amitié Futsal Club 31 → UJS31)
- EL KHOUAKHI Younes (District HG → Toulouse Métropole)
- FOFANA Lancinet (St Simon → St Orens)
- FRANCO Philippe (District HG → St Alban Aucamville)
- GEOFFROY Marc (Lavour [81] → Balma)
- KILINC Mehmet (US Autan [81] → Revel)
- LAVERGNE Anthony (JS Tlse Pradettes → St Alban Aucamville)
- LOMI Jordane (AS Portet Carrefour → Plaisance)
- MARCHOUD Hakim (ASPTT Albi [81] → Toulouse Métropole)
- MEKHALIF Laid (US Camon [80] → AS Muret)
- ORIVES Benoit (AS Vallée du Sor [81] → Revel)
- OUMANOU Sabry (Plaisance → Léguevin)
- PEREIRA Jean Pierre (Eaunes Labarthe → Lavernose Lherm Mauzac)
- RAHBANI Mikael (Municipale Saran [45] → Balma)
- RECOCHE Vincent (St Alban Aucamville → St Sulpice la Pointe [81])
- SASSIER Marie (Longages → Seysses Frouzins)
- SAVY Guillaume (District HG → Carbonne)
- SOW Abdou (JS Tlse Pradettes → Balma)
- THOUILLEUX Yves (Castanet → AS Craponne [69])

4. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB EN 2019/2020 POUR CAUSE DE NON RENOUELEMENT DE LICENCE A LA DATE LIMITE DU 31 AOUT 2019

La Commission valide la liste ci-après :

Nom	Prénom	Club d'appartenance	Observations
ACTOIBI LAZA	ANNYS	Fonbeauzard	Hors délai (09/09/19)
ADDA	MADANI	JET	
AICHI	YASSIN	Pouvoirville	
AIT AMAR	SAMIR	L'Union Saint Jean	
AJOUAD	LOIC	Hersoise	
AMALIK	ADIL	District HG	
AMRANI	JALLAL	Cazères	
AMRI	KARIM	District HG	
AMRI	YACINE	Girou	
AMRI	AMED	Girou	
ATMITIM	SALAH EDINE	Amitié Futsal Club 31	
AUGUGLIARO	MAXENCE	Roquettes	
AZIZI	REDOUANE	TAC	
BADACHE	GREGORY	Balma	
BALKHI	ABDUL QADEER	Rodéo	
BASULTO	FRANCK	Gagnac	
BAUDRACCO	JEAN	TFC	
BAUTISTA	LUDOVIK	Rangueil FC	
BELABDOUNE	MOHAMED	Castanet	
BELLOUR	MOHAMED	Encausse SO.GA.	

BEN AMAR	OUSSAMA	Toul. Nord	
BENABBOU	MOHAMED	District HG	Hors délai (02/09/19)
BENATTOU	DAHO	Launaguet	
BENSEKRANE	REDOUANE	TOAC	
BENSLIMANE	ABDELLAH	Juventus Papus	Hors délai (10/09/19)
BENZAFAH	SID AHMED	Saint Alban Aucamville	
BERNAD	OLIVIER	Merville	
BERRADJA	MATTEO	Girou	
BERTHOLON	AUBIN	Revel	
BINGUIMA	DORE RUSSEL	TFC	Hors délai (05/09/19)
BOISTEL	MARIE ANNE	Villeneuve Rivière	
BONHOMME	DORIAN	Auzielle	
BONNAVENTURE	FREDERIC	Lagardelle Miremont	
BOUCHAIB	ALEXANDRE	Pucho	
BOULANOVAR	AYOUB	Hersoise	
BOURSIER	ALEXIS	JS Pradettes	
BOUSOLTANE	FAYCAL	Muret AS	
BOUZIDI	OUASSIM	Toul. UJS31	
CARRERE	PEIO	Bérat	
CARRIE	LAURENT	Revel	
CARTHERY	SYLVAIN	Etoile Cagire	
CAZENAVE	DIDIER	JF Cagire	
CHANABE	MARC	Mondavezan	
CHEMOUL	FRANCK	Pouvourville	
CHERKI	KARIM	Fonsorbes	
CHIFOR	RYAD	Muret AS	
CHOQUART	PAUL	Toul. Métropole	
CHOUKI	AYOUB	Toul. UJS31	
CLARET	PIERRE	Pouvourville	
CLEM	CHRISTOPHER	Lespinasse	
COLLINET	THOMAS	Muret AS	
CORRE	BENJAMIN	Girou	
DAFFOS	VINCENT	Etoile Cagire	
DAKOUK	AMINE	Ramonville	Hors délai (09/09/19)
DAHMOUN	LYES	Le Fousseret	
DALATI	MOHAMED	Castanet	
DASQUE	LUDOVIC	Boulogne Péguilhan	
DAUCE	JULIEN	TFC	Hors délai (17/09/19)
DELLAGI	ILYES	Muret AS	
DESROZIER MAS.	ANTOINE	Launaguet	
DIARRA	MOUSSA	Toul. Métropole	
DOMENCH	FABIEN	Etoile Cagire	
DOUIB	GABRIEL	Blagnac	
EL MESOUDI	HICHAM	Tournefeuille	
ESCAMILLA	FLORIAN	Castelmaurou Verfeil	
FECIL	BRUNO	Avignonet	Hors délai (12/09/19)
FIBLEUIL	SEBASTIEN	Bruguières	

FOISSAC	LUCAS	Venerque	
FREDERIC	ERICKSON	JS Pradettes	
GABRIEL	THIERRY	Larboust	
GARCIA	CLAIRE	Blagnac	
GOUAZE	THOMAS	District HG	
GRANGE	DIDIER	District HG	
GRONDIN	CEDRIC	JS Pradettes	
GUELMA	NASSIM	District HG	
GUILLEMIN	CHLOE	Labarthe Rivière	
HANI	SAMIR	District HG	
HELL	JULIEN	Cugnaux	
IMCHIL	MOHAMED	Portet	Hors délai (17/09/19)
KANDA MBUYAMBA	DIDIER	Le Plan	
KRASHENINNIKOV	ALEXANDER	Taoupats Daux	
LAHLALI	El Habib	Pucho	
LAOUADI	KARIM	Muret AS	
LAROUÏ	MOHAMED	Ramonville	
LASSERRE	SYLVAIN	Pibrac	
LE BAIL ALVAREZ	ANTHONY	Labarthe Rivière	
LECOQ	JULIE	TF Compans	
LEFEBVRE	JULIEN	Eaunes Labarthe	
LEFGOUM	LYES	JET (Art 35)	
LEITAO RODRIGUES	NUNO	Saint Orens	
LOUIBA	YACINE	TOAC	
LOUNIS	SMAEL	Bruguières (Art 35)	
LUCANTONIO	JEAN BAPTISTE	Valentine	
M'TIMA	MARIO	Cazères	
MACQUART	FRANCK	Lagardelle Miremont	
MAINIER	GAEL	Rodéo	
MARTIN	THEO	Eaunes Labarthe	Hors délai (10/09/19)
MARTINS	SERAFIN	Franquevielle	
MESSAOUDI	BAKR	TAC	
M'HAMDI	MOUNIR	JS Pradettes	
MOREAU	CEDRIC	Tournefeuille	
NAILI	HICHAM MOH.	JET (Art 35)	
NEFFATI	HAYKEL	District HG	
NLOGA HONLA NLOGA	JOSEPH	District HG	Hors délai (12/09/19)
OGER	GIULIA	Pyr. Sud Comminges	
OUMOURI	EL FAKIR	Mahorais	
OURLIAC	MATHIAS	Inter FC	
PENABAYRE	OCEANE	Muret RC	
PHILEAS	JORDAN	Fonbeauzard	
PONCY	LOIC	Girou	
RAMDANI	MOULOUÏ	Castelnau	
RAMIREZ MORALES	CARLO	Rieux	
RASSOULOU	RASSOULAN	AJF Mayotte	
RAZALI	ABDEL MAGID	Flourens Dré.(Art 35)	

RHAIDY	IKRAM	Rangueil FC	Hors délai (26/09/19)
RIVIERE	JEAN CHRISTOPHE	Bagnères Luchon Cierp	
ROUDAUT	LOMIG	Launaguet	
RUBY	SEBASTIEN	Montaudran FC	
SAAL	RAYAN	Saint Simon	
SABA	PATRICE	Revel	
SMARA	MATHIEU	Pointis Inard	
SOBREIRA	SERGE	Revel	
SOUALBAI	MICHAEL	Saleich	
SOUAMEUR	KEVIN	Eaunes Labarthe	
SOULIE	JULIEN	Bruguières	
STEINMETZ	ALEXANDRA	TCMS	
SUBRA	VINCENT	Portet	
SYLLA	ABOUBACAR	Tournefeuille	
TELMAT	JEREMY	Saint Alban Aucamville	
THALAMY	DIDIER	Blagnac	
VIDAILLAC	STEPHANE	Lavernose Lherm	
VITTA	ZAIDOU	Mahorais	
ZINE NACEUR	TAIEB	Muret AS	

Nota :

a/ Dans le cas d'un renouvellement de licence, la Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa licence est enregistrée, au plus tard sur FOOTCLUBS, à la date limite du 31 Août (Cf Art. 33 du statut de l'arbitrage).

b/ La CDSA remercie les arbitres, qui cessent leur activité, pour les services rendus au football et plus particulièrement à l'arbitrage.

5. CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2019 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)

5.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/19

La liste des clubs est transmise à la Ligue pour validation :

Club (nom)	Club (numéro)	Pratique	Arbitres manquants
JS PRADETTES	547206	Libre	1
REVEL	505892	Libre	1
RODEO	547175	Libre	3
B.N.P. PARIBAS	615297	Foot Entreprise	1
C.I.C. F.C.	654280	Foot Entreprise	1
FLOGUI ROSERAIE	615220	Foot Entreprise	1
FREESCALE FOOT A.	603635	Foot Entreprise	1
INTERNAT TOULOUSE	654202	Foot Entreprise	1
LATECOERE	611684	Foot Entreprise	1
CAYUN FUTSAL CLUB	853403	Futsal	1
TOULOUSE FUTSAL CLUB	851139	Futsal	1
TOULOUSE LANDE FUTSAL	853618	Futsal	1

TOULOUSE METROPOLE FUTSAL	853466	Futsal	1
VILLENEUVE FUTSAL CLUB	581000	Futsal	1

5.2 Clubs de District non en règle au 31/08/19

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro)	Pratique	Arbitres manquants
AVIGNONET	516414	Libre	1
BESSIERES BUZET F.C.	553265	Libre	1
C.O. COTEAUX	537243	Libre	1
EF VIELHA (EF VAL D'ARAN)	545897	Libre	1
EF2M	553937	Libre	1
FLOURENS DREMIL LAFAGE	536902	Libre	1
FRANQUEVIELLE	536559	Libre	1
FRONTON	541489	Libre	1
ISLE EN DODON	505900	Libre	1
LA FAOURETTE	525754	Libre	1
LABARTHE DE RIVIERE	520886	Libre	1
LABEGE	590591	Libre	1
LANDORTHE ESTANCARBON SAV.	521599	Libre	2
LARBOUST	541326	Libre	1
LE FOUSSERET	550924	Libre	1
LE PLAN	529099	Libre	1
LUCHON CIERP GAUD MARI.	582735	Libre	2
MONTESPAN FIGAROL	580454	Libre	1
MURET R.C.	541365	Libre	1
PYRENEES SUD COMMINGES	563649	Libre	1
RIEUX	525741	Libre	1
ROQUES	532068	Libre	2
SAINT ARAILLE	527207	Libre	1
SAINT LYS	524099	Libre	1
SAINT MARCET ST IGNAN	550914	Libre	1
SAINTE FOY DE PEYROLIERES	548488	Libre	1
SALEICH	581282	Libre	1
SEILH	515768	Libre	1
TAOUPATS DE DAUX	524082	Libre	1
TOULOUSE MIRAIL	527214	Libre	1
TOULOUSE US	582489	Libre	1
VALENTINE	532053	Libre	1

Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 31/01/20 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées par la CDA jusqu'à la fin de l'année 2019.

Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 31/01/20 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2019/2020 et sportives pour la saison 2020/2021.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de **sept (7)** jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la LFO.*

**Le Secrétaire de la Commission
Robert PEDARROS**

**Le Président de la Commission
Hubert CALMETTES**